

EN TROTTINETTE

Circuler en trottinette à Roanne : obligations, amendes, etc.

Roanne



Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



En trottinette, je me protège, je vous respecte !

Agglo



Les obligations :

- > Bandes et pistes cyclables obligatoires
- > Visibilité obligatoire (amende : 35€)
- > Casque, assurance et système de freinage obligatoires
- > Éclairage obligatoire sur trottinette hors agglomération
- > Gants conseillés

Les interdictions :

- > Trottoirs interdits (amende : 135€)
- > Max. 1 personne (amende : 135€)
- > Interdit aux moins de 14 ans (amende : 135€)
- > Écouteurs interdits
- > Max. 25km/h (amende : jusqu'à 1500€)



Il est expressément **interdit de conduire sur les trottoirs et en dehors des zones et pistes cyclables** lorsqu'elles sont

implantées sur les voiries. Sur les voies piétonnes, on circulera uniquement à l'allure du pas (6 km/h max.) pour préserver la sécurité des piétons. Sur une voie dont la limitation est fixée entre 50 et 80 km/h (en l'absence de pistes cyclables), les conducteurs sont **tenus de porter un casque attaché ainsi qu'une chasuble haute visibilité ou équipement rétro réfléchissant**. Les EDPm doivent obligatoirement **être munis d'un dispositif d'éclairage**, de jour comme de nuit. **En cas de non-respect des règles, les amendes sont désormais de 135€.**



SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

